

- 1- L'élève ou le parent d'élève se rend chez l'agent CELPAID muni de son matricule ;
- 2- L'agent CELPAID procède à la vérification du matricule sur la plateforme d'inscription en ligne [www.mpay-celpaid.com](http://www.mpay-celpaid.com);

**Cas 1 : l'élève a été inscrit en 2013-2014 dans un établissement public**

- A- L'agent vérifie les informations fournies par la plateforme avec l'élève ou le parent d'élève ;
- B- Si les informations sont justes, l'agent encaisse le montant de l'inscription **6100 F CFA** ;
- C- L'agent entre le numéro de téléphone de l'élève ou du parent d'élève puis valide l'inscription de l'élève.

L'élève peut alors imprimer son reçu d'inscription en ligne sur [www.men-dpes.org](http://www.men-dpes.org)

**Cas 2 : l'élève a été inscrit en 2013-2014 dans un établissement privé**

- A- L'agent saisit le code de l'établissement où l'élève souhaite s'inscrire ;
- B- L'agent vérifie les informations fournies par la plateforme avec l'élève ou le parent d'élève ;
- C- Si les informations sont justes, l'agent encaisse le montant de l'inscription **3100 F CFA** ;
- D- L'agent entre le numéro de téléphone de l'élève ou du parent d'élève puis valide l'inscription de l'élève.

L'élève peut alors imprimer son reçu d'inscription en ligne sur [www.men-dpes.org](http://www.men-dpes.org)

**\* : un élève exclu du public, peut s'inscrire dans un établissement privé, dans ce cas, il suit la procédure du cas 2.**

**NB : les inscriptions manuelles ou groupées sont désormais interdites !**